

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-17
 Séance du mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX & Jérôme BROC (8).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir à** Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir à** Alain COMBAZ, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à** Michel GRANGE, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN / **pouvoir à** Virginie FREYNET TICHADOU & Françoise BOISSET (6 / 4 **pouvoirs**).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : mardi 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

*SERVICE PERISCOLAIRE, **cantine***

OBJET : TARIF pour l'année scolaire 2025 / 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire le midi. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de ce service.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il apparaît nécessaire de réviser ce dernier, afin de l'adapter à l'évolution de son coût. **Le prestataire fournisseur des repas va augmenter son tarif, conformément aux règles en vigueur, de 3 %, pour la prochaine rentrée scolaire.** Dans cette période compliquée d'inflation et de hausse des frais de fonctionnement (denrées alimentaires, électricité, gaz & revalorisations salariales obligatoires), le prix du repas est en constante évolution et, quel que soit le tarif appliqué, reste bien inférieur à la dépense totale de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
I Corentin LALLAU BAZIN	0	II

↳ **Valide** le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2025 / 2026,

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
4.94 €	5.45 €	5.56 €	5.66 €	5.97 €

Extérieurs	6.07 € ,
Sans réservation	6.23 € .

↳ **Maintient** que si un ou des enfants, voire tous les enfants, doivent apporter leur repas, il sera compté aux parents 2 heures de garderie, au même tarif (QF) que le service du matin et du soir.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire, Michel GRANGE

Le Maire, Alain COMBAZ

